

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pays

Motion du conseil syndical du SNUipp-FSU de Vendée

Le Livret Personnel de Compétences est un livret qui rassemble les attestations de connaissances et de compétences du socle commun. D'après les textes officiels, il doit permettre, après évaluation, de valider « de manière positive » les compétences des élèves.

Elles sont mesurées à trois étapes de la scolarité : palier 1 en CE1, palier 2 en CM2, palier 3 en troisième.

Les enseignants du premier degré travaillent depuis bien longtemps à partir de compétences comme en attestent le nombre et la variété des livrets scolaires élaborés par les équipes, au service des élèves et de leurs familles. Le LPC n'apporte donc rien d'innovant aux pratiques pédagogiques des enseignants et n'améliore en rien la réussite des élèves.

Par contre, contrairement aux outils utilisés jusqu'alors par les équipes enseignantes, le LPC découle directement et quasi-uniquement du socle commun, qui écarte pleinement l'idée de réussite partielle et entraîne à plus ou moins long terme la stigmatisation des élèves, en particulier du fait de sa déclinaison numérique actuelle qui n'offre pas toutes les garanties éthiques.

De nombreuses raisons, pédagogiques ou éthiques peuvent être avancées pour contester sa mise en place. Le conseil syndical du SNUipp-FSU 85 met en avant l'analyse suivante :

✚ La charge de travail : argument fondamental qui nous alerte en premier lieu en tant qu'organisation syndicale de personnels enseignants ;

✚ L'utilité : ce LPC ne répond à aucun besoin ni aucune demande des équipes sur le terrain et il ne permet en rien de favoriser la réussite des élèves ;

✚ Le contenu : les compétences mises en avant dans ce livret sont loin de l'idée de compétence telle que nous la concevons dans les classes et au SNUipp-FSU. Dans ce LPC, les compétences dont il est question répondent aux demandes du Protocole de Lisbonne en matière d'Éducation et à une volonté de mettre l'École au service du monde de l'entreprise ;

✚ Le fichage : le passage à un format numérique doit nous conforter dans une position de rejet d'un tel outil ; cela d'autant plus que les fichiers informatiques se multiplient dans nos écoles et bien souvent sans autorisations de la CNIL ;

Par conséquent, le conseil syndical du SNUipp-FSU85 demande l'abandon du Livret Personnel de Compétences (de la maternelle à la fin du collège) en appelle à la liberté pédagogique des équipes et au boycott du LPC pour la présente année scolaire.

Nous vous encourageons à prendre contact avec nous auprès de la section départementale par téléphone (02.51.62.03.14) ou par mail (snu85@snuipp.fr).



C'est ensemble que nous porterons les valeurs d'une École publique attachée à faire grandir et réussir tous les élèves qui lui sont confiés.